



# SÉMINAIRE D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION DE NOUVELLES DÉCHÈTERIES ET QUAIS DE TRANSFERT EN GUADELOUPE

**31 MARS 2017**  
**8H30>13H00**

**SALLE CLOVIS BEAUREGARD**  
**CWTC / JARRY - BAIE-MAHAULT**



# SÉMINAIRE D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION DE NOUVELLES DÉCHÈTERIES ET QUAIS DE TRANSFERT EN GUADELOUPE



## LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS « DÉCHÈTERIES ET QUAIS DE TRANSFERT »

Léa OIKNINE, chargée de mission déchets  
Service environnement  
Direction de l'environnement et du cadre de vie  
[lea.oiknine@cr-guadeloupe.fr](mailto:lea.oiknine@cr-guadeloupe.fr)



PROGRAMMES EUROPÉENS  
2014-2020

## Sommaire

Présentation de l'appel à projets :

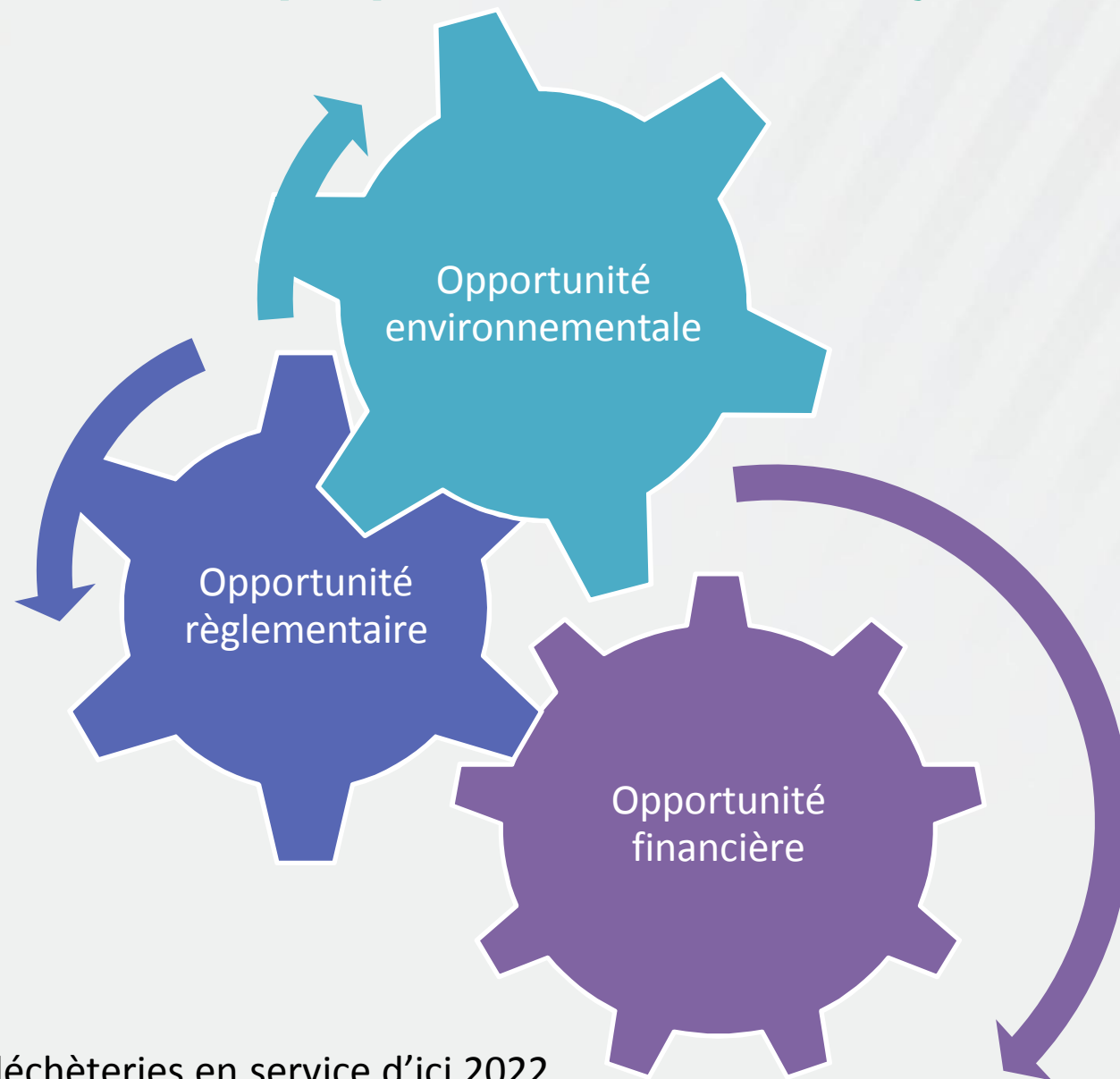
1. Partie 1 : création de déchèteries
2. Partie 2 : création de quais de transfert
3. Constitution du dossier de candidature
4. Modalités de sélection et de financement des lauréats

En ligne sur le site Internet de la Région Guadeloupe : <http://www.regionguadeloupe.fr>  
et de l'Europe en Guadeloupe : <https://www.europe-guadeloupe.fr/>



PROGRAMMES EUROPÉENS  
2014-2020

## Avant-propos : contexte et objectif



### **Objectif :**

6 à 8 nouvelles déchèteries en service d'ici 2022

5 quais de transfert terrestres pour optimiser le transport des déchets d'ici 2028



# 1. Partie 1 : création de déchèteries

## 1. A qui s'adresse l'appel à projets ?

Sont éligibles les EPCI qui exercent la compétence « collecte » des déchets ménagers et assimilés.

## 2. Quels sont les projets éligibles ?

- **Les études de diagnostic, de faisabilité, préalables à l'investissement**
- **Les études d'accompagnement de projet**
- **L'ingénierie comprenant la maîtrise d'œuvre** : privilégier la prestation externe
- **Les investissements permettant de mettre en œuvre un quai de transfert**
  - Postes de dépenses éligibles : investissement de type équipements (fourniture et installation), bâtiment, génie civil, terrassement, VRD...
  - Postes de dépenses non éligibles : acquisition du terrain, travaux de servitude



PROGRAMMES EUROPÉENS  
2014-2020

# 1. Partie 1 : création de déchèteries

## 3. Recommandations pour la création de nouvelles déchèteries

Rechercher la solution technique la plus adaptée à vos besoins, à un coût optimisé. Le choix du terrain a un impact considérable sur le montant des travaux.

- Plusieurs guides disponibles gratuitement sur Internet :
  - ✓ Recueil de nouveaux concepts de déchèteries, AMORCE, 2015 :
  - ✓ Guide de conception de déchèterie, INRS, 2014 ( prévention des risques professionnels)
  - ✓ Guide de la déchèterie, ADEME, 1999
  - ✓ Guide sur les coûts d'investissement en déchèteries



PROGRAMMES EUROPÉENS  
2014-2020

# 1. Partie 1 : création de déchèteries

- Choix du lieu d'implantation de la déchèterie :



- ✓ Privilégier l'implantation sur des terrains plats et accessibles (voies de circulation et branchement aux réseaux) ;
- ✓ Optimiser la consommation d'espace (valorisation de friches urbaines ou de sites industriels), et minimiser l'impact du projet sur la biodiversité (éviter les terrains inondables et les zones humides) ;
- ✓ Prévoir une surface disponible de 1 000 à 2 500 m<sup>2</sup>.

- Choix technique :



Ex : déchèterie à plat

- ✓ Justifier le choix de la solution technique : **adaptée, efficace et économe** au regard des techniques existantes
- ✓ Réserver le recours aux quais préfabriqués en béton aux terrains plats ;
- ✓ En remblai, privilégier l'utilisation de déchets inertes issus du réemploi des déchets du BTP.



PROGRAMMES EUROPÉENS  
2014-2020

# 1. Partie 1 : création de déchèteries

- Dimensionnement de la déchèterie :
- Préciser les tonnages attendus de déchets ménagers et assimilés
- Préciser si l'accueil des professionnels est interdit ou bien s'il est autorisé dans le cadre de règles précises.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

PROFESSIONNELS,  
ENTREPRENEURS, ARTISANS, COMMERÇANTS, VOUS UTILISEZ  
LES DÉCHÈTERIES DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE ?

VOUS DEVEZ SOUSCRIRE AU SERVICE  
**MESDECHETSPRO.FR**

ACCÈS EN DÉCHÈTERIE / ENREGISTREMENT DES DÉPÔTS / PAIEMENT EN LIGNE  
Mesdechetspro.fr, c'est un service dématérialisé  
pour le suivi et la facturation de votre activité en déchèterie

INSCRIPTION  
GRATUITE

**Les déchèteries publiques ne sont en principe pas destinées aux professionnels.** Toutefois, dans le cas où la collectivité envisagerait d'y accueillir les déchets des professionnels en vue de lutter contre les dépôts sauvages / brûlage :

- ✓ Limiter l'accès à la déchetterie aux seuls **artisans et petits commerces** et interdire l'accès à la déchèterie aux véhicules de PTAC > 3,5 tonnes ;
- ✓ **Contrôler et limiter** les quantités apportées par les professionnels (au volume ou au nombre de visites) de manière à ce que les apports des pros ne représentent pas plus de 20-30 % du volume total de déchets reçus par la déchèterie.
- ✓ Appliquer une **tarification spécifique** pour l'accueil des déchets professionnels, et préciser les recettes attendues tout au long de l'opération ;
- ✓ Préciser les moyens prévus pour contrôler et facturer les professionnels pour le service rendu.

Ex : Grenoble Alpes métropole





PROGRAMMES EUROPÉENS  
2014-2020

# 1. Partie 1 : création de déchèteries

- Coût de la déchèterie :

Optimiser les coûts, dans une logique de bonne gestion des deniers publics :

- Outils pour obtenir des ordres de grandeur :
  - ✓ Partages de retours d'expériences
  - ✓ Guide ADEME / coûts d'investissement des déchèteries

- Détailler les postes de dépenses par unité de mesure, dans le bordereau de prix.

## Modèle de bordereau - ADEME - TRAVAUX

**Note**  
Ce bordereau doit être IMPÉRATIVEMENT utilisé pour l'élaboration :  
des dossiers de demande de financement  
des demandes de paiement  
des bilans d'évaluation  
**ATTENTION, ce fichier est traité informatiquement :**  
Merci de ne pas modifier la colonne ID ni l'ensemble de dénominations journalières (notamment l'unité)  
En cas de besoin de créer un nouvel article (ce qui ralentira le traitement de la demande), insérer une ligne et positionner un "x"  
dans la colonne ID, ne pas renseigner la colonne n°

Nom du projet : \_\_\_\_\_  
Type opération : \_\_\_\_\_  
Phase : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_  
Libre d'ouvrage : \_\_\_\_\_  
Maître d'ouvrage : \_\_\_\_\_

rés ADEME  
#N/A  
#N/A

ID	n°	article	U	Q	PU	Total
<b>CE 1 VBD - 01 - Installation de chantier</b>						
<b>si total ht</b>						
1		1) Installation de chantier	ens			
46		2) Implantation, piquetage	ens			
427		3) Signalisation de chantier (forif)	ens			
47		4) Signalisation de chantier	j			
428		5) Signalisation de chantier (I)	j			
51		6) Clôtures provisoires	m			
426		7) Clôture de chantier (jointive, haute)	m			
45		8) Dossier d'exécution	ens			
60		9) Sondages pour repérage réseaux enterrés	ens			
<b>CE 1 VBD - 02 - Travaux préparatoires</b>						
<b>si total ht</b>						
426		1) Engagement des emprunts	m2			
55		2) Débroussaillage à la débroussailluse	u			
56		3) Abattage d'arbre tronc circonfer < 0.3m	u			
57		4) Abattage d'arbre tronc circonfer entre 0.31 et 1m	u			
58		5) PV arrachage de souches circonfer entre 0.31 et 1m	u			
52		7) Démolitions d'existants	m3			
124		8) Terre végétale (ens)	ens			
23		9) Terre végétale (m3)	m3			
58		11) PV arrachage de souches circonfer entre 1.01 et 1.60	u			
66		11) Fosses pour plantation	u			
54		12) Décapage terre végétale et mise en dépôt	m3			
377		15) Décapage terre végétale (m3)	m3			
388		16) Démolitions d'existants (ens)	ens			
388		16) Terre végétale (m2)	m2			
430		21) Décapage terre végétale et mise en dépôt	m2			
478		22) Débroussaillage compris évacuation (ens)	ens			
479		23) Nettoyage des abords	ens			
<b>CE 1 VBD - 03 - Terrassements généraux</b>						
<b>si total ht</b>						
63		1) Terrassement en pleine masse	m3			
63		2) Terrassement en déblai remblai	m3			
65		3) Terrassement pour purge	m3			
346		4) Terrassement pour rétalutage	m3			
20		5) Remblai tout venant	m3			
21		6) Remblai concassé de carrière	m3			
22		7) Remblai tuf de carrière	m3			
19		10) Evac. déblais excédentaires (m3)	m3			
149		12) Bassin de rétention EP	ens			
150		13) Pote en stabilité autour du bassin	m2			
24		14) Géotextile anticontaminant soie	m2			
25		16) Essai de compactage du remblai (plaque)	ens			
379		17) Retalutage (m2)	m2			
465		19) Décapage (t) (ens)	ens			
425		20) Evac. déblais excédentaires (ens)	ens			
403		21) Transports pour stockage ou évac. déblais	m3.km			
431		22) Reprise sur dépôt TV et mise en oeuvre	m3			



## 2. Partie 2 : création de quais de transfert

### 1. A qui s'adresse l'appel à projets ?

Les groupements de collectivités territoriales qui exercent la compétence « collecte » et/ou « traitement » des déchets ménagers et assimilés.

### 2. Quels sont les projets éligibles ?

- **Les études de diagnostic, de faisabilité, préalables à l'investissement**
- **Les études d'accompagnement de projet**
- **L'ingénierie comprenant la maîtrise d'œuvre** : privilégier la prestation externe
- **Les investissements permettant de mettre en œuvre un quai de transfert**
  - Postes de dépenses éligibles : investissement de type équipements (fourniture et installation), bâtiment, génie civil, terrassement, VRD...
  - Coûts non éligibles : acquisition du terrain, travaux de servitude



PROGRAMMES EUROPÉENS  
2014-2020

## 2. Partie 2 : création de quais de transfert

### 4. Recommandations pour la création de nouvelles déchèteries

- Outils disponibles :

- La fiche technique « quais de transfert » (annexe 6), qui présente différents types de quais de transfert existants et une synthèse comparant les techniques, pouvant servir d'outil d'aide à la décision pour les porteurs de projets.
- L'étude réalisée par l'ADEME et la DEAL en 2011, sur l'optimisation logistique et environnementale du transport de déchets en Guadeloupe, disponible gratuitement sur Internet



Illustration extraite du site Internet du SMTD



PROGRAMMES EUROPÉENS  
2014-2020

## 2. Partie 2 : création de quais de transfert



- Choix du lieu d'implantation des quais de transfert :
  - ✓ Sur la Guadeloupe « continentale » (ne concerne donc pas les îles du Sud), les quais de transfert littoraux dédiés à la mise en place de liaisons maritimes par cabotage, **ne sont pas préconisés** ;
  - ✓ Privilégier des lieux isolés des zones d'habitat. Privilégier une distance d'au moins 200 mètres de distance de toute habitation.
  - ✓ Dans la mesure du possible les candidats devront rechercher sur un même site, **les synergies** avec d'autres installations de gestion des déchets (déchèterie, point de regroupement de déchets verts, de déchets inertes...). Cela permettrait en effet de mutualiser les flux et les équipements (pont bascule/pesée, réseaux (eaux, énergie), clôture, voirie, signalisation...) afin d'optimiser l'usage du site et de réaliser des économies d'échelle ;

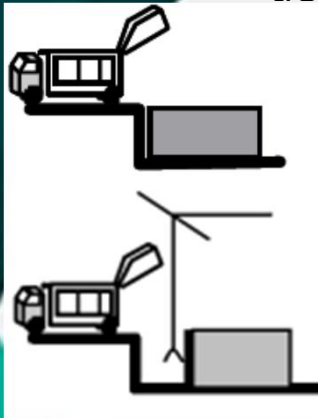


PROGRAMMES EUROPÉENS  
2014-2020

## 2. Partie 2 : création de quais de transfert

- Choix technique :

L'étude réalisée par l'ADEME et la DEAL en 2011 a identifié les dispositifs de transfert les plus adaptés au contexte régional. Il s'agirait principalement des dispositifs suivants :



- **Transfert gravitaire dans caissons ouverts** (adapté pour 10 à 30 tonnes/jour) ;
- **Transfert par déversement sur dalle**, avec reprise pour dépôt en caisson ouvert (à partir de 10 tonnes /jour).

Dispositions techniques ICPE :

- Séjour des ordures ménagères < 24 heures ;
- **à moins de 200 m** d'un immeuble habité ou occupé par des tiers => local clos sur toutes ses faces et parois non transparentes. Cette distance ne pourra en aucun cas être inférieure à 35 m ;
- **à plus de 200 m** => entouré d'une clôture en matériaux de 2 m minimum hauteur
- Capacité journalière au moins égale au double du tonnage journalier maximal de résidus susceptibles d'être apportés en exploitation normale ;



## 3. Constitution du dossier de candidature

### 1. Dossier technique

**Pour les études préalables**, le dossier technique sera constitué du cahier des charges, accompagné de la proposition technique et financière du cabinet d'étude technique retenu par le candidat ou du montant prévisionnel.

Les études de faisabilité devront au minimum s'attacher à :

- Réaliser un diagnostic territorial préalable ;
- Définir les zonages appropriés d'implantation des équipements en s'appuyant en particulier sur des cercles isochrones de 10 minutes pour les déchèteries (80 % des usagers fréquentant les déchèteries vivent à moins de 10 mn de celles-ci) ;
- Identifier des terrains potentiels d'implantation ;
- Dimensionner les équipements projetés et les modes d'exploitation ;
- Evaluer les coûts de l'opération en investissement et en exploitation.

**Les études préalables de projet** équivaldront à la réalisation d'un « **Avant-Projet Sommaire** », comprenant :

- Composition générale de l'ouvrage en plan et en volume ;
- Détail des dispositions techniques
- Données juridiques du terrain ;
- Un plan de masse et autres esquisses nécessaires en particulier à l'élaboration des dossiers réglementaires ;
- Evaluation des coûts globaux.



### 3. Constitution du dossier de candidature

Pour les investissements, le dossier technique devra présenter le projet en phase « **Avant-Projet Définit** » ou « **Conception** ». Il comportera à minima :

- Les plans d'ensemble ;
- Les plans généraux du projet ;
- Une notice technique descriptive.
- Une estimation du coût des travaux sur la base d'un avant-métré ou d'un métré ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation du projet.

### 2. Dossier financier

Le candidat devra fournir un dossier « financier » comprenant :

- Pour les études préalables, un détail des prestations à réaliser et une décomposition des coûts associés ;
- Pour les investissements :
  - ✓ Une synthèse des coûts des travaux décomposés par article ;
  - ✓ Les coûts de la maîtrise d'œuvre ;



PROGRAMMES EUROPÉENS  
2014-2020

## 3. Constitution du dossier de candidature

### 3. Dossier administratif

- Formulaire de candidature FEDER complété ;
- Trois lettres de demande de subvention adressées respectivement à l'attention du président de région, de la présidente du département et du directeur régional de l'ADEME ;
- Les pièces administratives et techniques requises pour l'instruction des demandes, notamment :
  - ✓ Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel ;
  - ✓ Justificatif de la maîtrise du foncier (titre de priorité, bail, autorisation du propriétaire à effectuer des travaux) ;
  - ✓ Autorisation réglementaire préalable (permis de construire, ICPE) ;
  - ✓ Attestation de régularité sociale (URSAFF).





PROGRAMMES EUROPÉENS  
2014-2020

### 3. Constitution du dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés selon les modalités suivantes :

- Une version papier adressée à : Cellule Europe Partenariale Région Guadeloupe, Villa VICTORIA, 97100 Basse-Terre ;
- Une version numérique à envoyer à chacun des financeurs aux adresses mail indiquées ci-après page 35 (annexe 2).

**Date limite de dépôt des dossiers de candidatures :  
13 juillet 2017 à 12 heures.**

## 4. Modalités de sélection et de financement des lauréats

### 1. Conditions d'éligibilité

- Compatibilité avec le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) de Guadeloupe ;
- Complétude du dossier
- Pour les projets d'investissements, les candidatures devront être déposées au stade de la « conception » : l'estimation du coût des travaux devra ainsi être établie sur la base d'un avant métré (niveau Avant-Projet) ou d'un métré précis

### 2. Critères généraux du comité de sélection

- Pertinence et qualité du projet vis-à-vis des spécifications techniques décrites dans l'appel à projets ;
- Optimisation des coûts d'investissements ;
- Optimisation du dimensionnement et du fonctionnement des installations.

### 3. Instruction en comitologie

Les dossiers sélectionnés seront instruits suivant les comitologies respectives de chacun des financeurs : FEDER (Région), ADEME, Région, Département

*Remarque : Toute dépense jugée excessive par rapport aux prix moyens pratiqués localement pourra être signalée au porteur de projets par les services instructeurs, et devra, pour être éligible, être dûment justifiée. Les projets de plus d'un million d'euros feront l'objet d'une analyse technico-économique détaillée.*



PROGRAMMES EUROPÉENS  
2014-2020

## 4. Modalités de sélection et de financement des lauréats

Equipement	Poste de dépense	Taux maximum d'aide*	Plafond de l'assiette éligible
<b>Déchèteries</b>	Etude de diagnostic préalable à l'investissement	100 %	50 000 € HT
	Accompagnement de projet	100 %	100 000 € HT
	Investissements	100 %	1 500 000 € HT
<b>Quais de transfert</b>	Etude de diagnostic préalable à l'investissement	100 %	50 000 € HT
	Accompagnement de projet	100 %	100 000 € HT
	Investissements	100 %	-

\* Sur la base du montant éligible



PROGRAMMES EUROPÉENS  
2014-2020

## 4. Modalités de sélection et de financement des lauréats

Dans le cadre de cet appel à projets, le plan de financement, sur la base du montant global éligible est le suivant :

- FEDER : 65 %
- ADEME, Région, Département : 35 %

*A noter que sont par ailleurs éligibles à l'axe 5 du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020, fiche action 18 : réduire la pression des déchets sur l'environnement, et/ou aux aides ADEME et région :*

- *Les actions en matière de réduction des déchets à destination du grand public, des entreprises et des collectivités ;*
- *La mise en place de la collecte sélective des déchets (toutes filières)*
- *Les études de gisement et de faisabilité dans le domaine des déchets et de la consommation durable ;*
- *Les opérations de communication, de sensibilisation et d'information à destination du grand public et des entreprises sur la réduction des déchets, le tri et la valorisation des déchets.*



**PROGRAMMES EUROPÉENS  
2014-2020**

**Merci de votre attention !**